CONVENTION DE FORMATION

Cycle d'expertise « Security Manager » 2016

Ce dossier est constitué de :

- La **Convention de formation** du cycle d'expertise.
- L'annexe 1 : **annexe financière.**
- L'annexe 2 : **engagement d'assiduité.**

Afin que votre candidature soit validée définitivement, vous devez renvoyer la convention et ses annexes dûment complétées et signées en 3 exemplaires, par voie postale ou électronique, à l'adresse ci-dessous avant le 15 mars 2016.

INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

École militaire – Case n° 39
1 place Joffre – 75700 Paris 07 SP

Contact : Intelligence et sécurité économiques
Tél : **+33 (0)1 76 64 89 93** - Fax : **+33 (0)1 76 64 89 44**
Courriel : **securite-economique@inhesj.fr**
Site internet : **www.inhesj.fr**

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Cycle d'expertise « Security Manager » 2016

Entre les soussignés :

L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice
Établissement public national à caractère administratif
École militaire – 1, place Joffre – Case 39 – 75700 PARIS 07 SP
Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 11 75 46046 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France
N° SIRET : 13000776800026

Ci-après désigné « l'**Institut** ».

Et

. . . . . .
Raison sociale : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
. . . . . .

Ci-après désigné (e) « l'**Employeur** ».

Et

Monsieur/Madame : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
. . . . . .

Ci-après désigné (e) « le **Stagiaire** ».

Il est conclu la convention suivante en application des dispositions prévues par l'article R123-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Article 1 – **Description de la formation**

L'Institut organise l'action de formation suivante :

- ✓ ***Intitulé de la formation*** : Cycle d'expertise «Security Manager ».
- ✓ ***Objectif*** : délivrer des compétences complémentaires dans le domaine technique, juridique et sociologique aux cadres intermédiaires, confirmés ou débutants, d'une direction sécurité-sûreté ou aux professionnels d'autres secteurs qui souhaitent intégrer la fonction sécurité-sûreté en entreprise.
- ✓ ***Programme et méthodes*** : voir programme prévisionnel détaillé dans la présentation de la formation 2016.
- ✓ ***Dates*** : mars 2016 – juin 2016.
- ✓ ***Durée*** : 35 heures
- ✓ ***Lieu*** : École militaire – PARIS.

Article 2 – **Assiduité, participation aux travaux et évaluation**

Le Stagiaire s'engage à une totale assiduité aux séminaires organisés dans le cadre du Cycle d'expertise « Security Manager » et à accomplir tous les travaux pédagogiques inhérents à la formation. À défaut, le Stagiaire ne pourra prétendre à la délivrance du certificat d'expertise délivré par l'INHESJ.

Le Stagiaire aura toutefois la possibilité de solliciter du Directeur de l'Institut, une dispense exceptionnelle et ponctuelle d'assiduité qu'il devra motiver par lettre simple. Le Stagiaire devra en informer son employeur.

L'assiduité, attestée par le Directeur de l'Institut, est appréciée sur la base du cycle entier de formation.

Article 3 – **Directives administratives et pédagogiques**

Le Stagiaire s'engage de manière générale à respecter les règles fixées par le Règlement intérieur de l'Institut. De même, il s'engage à se conformer à l'ensemble des directives administratives ou pédagogiques qu'il recevra de la Direction de l'Institut et de l'encadrement du *Département Intelligence et sécurité économiques*.

Le Stagiaire s'engage particulièrement à respecter les règles d'accès, de circulation et de comportements en vigueur sur le site de l'École militaire qui constitue une base de défense.

Le Stagiaire s'engage également à respecter scrupuleusement les horaires et la durée des pauses, ainsi qu'à préserver la tranquillité nécessaire au bon déroulement des conférences et des enseignements en veillant en particulier à ne pas utiliser son téléphone portable.

De manière générale, il s'engage à ce que son comportement ne préjudicie en rien aux intérêts, aux missions et à l'image de l'Institut.

Article 4 – **Engagements de responsabilité relatif aux informations diffusées pendant la formation**

Le Stagiaire s'engage à faire preuve de discrétion concernant les informations ou documents sensibles auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de son parcours à l'Institut et dont la diffusion serait susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'Institut, de ses intervenants, ou des structures dont dépendent les Stagiaires. Ces informations et documents sensibles seront préalablement identifiés comme tels par les intervenants ou la direction de l'Institut.

Le Stagiaire s'engage à respecter la règle dite de « *Chatham House* » qui prévoit que les participants au cycle sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. Cette règle est valable pour l'ensemble des échanges, non couverts par des clauses spécifiques de confidentialité ou de classification de l'information, auxquels il serait conduit à participer pendant le cycle et sauf information contraire de la Direction de l'Institut.

Pour certains travaux de groupe, un engagement particulier de confidentialité, faisant l'objet d'un document distinct, sera, le cas échéant, formalisé pour établir une interdiction de divulgation à des tiers de toutes les informations sous quelque forme que ce soit, obtenues à l'occasion de ces travaux.

Tout manquement aux présents engagements expose son auteur à des sanctions disciplinaires ou professionnelles, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions légales spécifiques au traitement et à la protection de données à caractère personnel, et à la protection du secret.

Article 5 – **Droits de propriété intellectuelle**

Article 5.1

Conformément au Règlement intérieur de l'INHESJ et à l'article L131-3-1 du code de la propriété intellectuelle, les travaux réalisés par les Stagiaires dans le cadre des formations dispensées par l'INHESJ demeurent la propriété de l'Institut qui les exploite librement notamment à usage pédagogique. Toute diffusion de ceux-ci, totale ou partielle, est interdite sous réserve de l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de l'Institut. Ces travaux ne représentent pas une opinion de l'INHESJ et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Article 5.2

Le Stagiaire s'engage à ne pas reproduire ou diffuser les supports pédagogiques qui lui seront remis dans le cadre de la formation.

Chaque Stagiaire se voit notamment attribuer par l'INHESJ un identifiant et un mot de passe personnel pour l'accès à la plate-forme d'*e-learning*. Les informations mises à sa disposition par ce biais sont à usage strictement personnel. Les droits d'accès ne peuvent être cédés à un tiers sous quelle que forme que ce soit.

L'utilisation et la reproduction des informations contenues sur cette plate-forme dans tout autre cadre sont soumises à l'autorisation préalable de l'INHESJ et, le cas échéant, de l'intervenant.

Par ailleurs, le Stagiaire s'engage à ne pas enregistrer les interventions prévues dans le cadre du programme et ne pas prendre de clichés photographiques ou utiliser tout autre moyen de reproduction d'images ou de sons sans l'accord préalable de l'INHESJ.

Article 6 – **Conditions financières et paiement des droits d'inscription**

Les Stagiaires des cycles d'expertise de l'Institut demeurent administrés et rémunérés par les ministères, collectivités, organismes ou entreprises dont ils relèvent.

Le coût de la formation et les modalités de paiement sont indiqués dans l'annexe financière.

L'organisation de cette formation nécessite la mobilisation d'équipes pédagogiques, la mise en œuvre d'une ingénierie et d'installations techniques, utilisées quel que soit le nombre de participants. Les droits d'inscription s'entendent comme une contribution financière à cette formation.

Le service fait est donc lié à la décision du Directeur de l'INHESJ fixant la liste des Stagiaires admis à suivre le cycle. Le montant des droits d'inscription est exigible dans sa totalité avant le début du cycle.

Tout cycle débuté est dû dans son intégralité. En cas de retard dans le paiement total ou partiel de cette somme, l'Institut se réserve le droit de mettre fin sans préavis à la présente convention.

L'intégralité du montant des droits d'inscription de la formation à l'Institut reste due en cas de rétractation ou de désistement du Stagiaire avant le début de la formation et en cas d'abandon du Stagiaire en cours de formation.

Les frais afférents à l'hébergement, à la restauration et au transport sur le lieu de formation sont à la charge du Stagiaire ou de son Employeur, excepté pour ce qui est prévu par le programme dans le cadre des déplacements.

Article 7 – **Annexes**

La présente convention a pour annexes :

1. l'annexe financière ;
2. l'engagement d'assiduité.

Ces deux documents devront être dûment complétés et signés.

Article 8 – **Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties, pour la durée visée à l'article 1.

Article 9 – **Litige**

Les différends qui pourraient naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront tranchés amiablement entre les parties. À défaut, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Paris.

LE(A) STAGIAIRE

Nom : . . . . . .

Qualité/ Fonction : . . . . . .

❑ j'ai pris connaissance du Règlement intérieur de l'INHESJ et j'accepte de m'y conformer ;

Fait en triple exemplaire à . . . . . .le . . . . . .

Signature

L'EMPLOYEUR

Nom : . . . . . .

Qualité/ Fonction : . . . . . .

Fait en triple exemplaire à . . . . . .le . . . . . .

Signature

L'INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Pour le Directeur et par délégation
Le(a) Directeur(trice) adjoint(e)

Fait en triple exemplaire à . . . . . .le . . . . . .

Signature

ANNEXE FINANCIÈRE

à la Convention de formation

Les droits d'inscription s'élèvent à :

❑ 3 500 €

Désignation de l'entité prenant en charge les droits d'inscription :

Nom de l'organisme : . . . . . .

Adresse de l'organisme : . . . . . .

Service/ direction : . . . . . .

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de l'organisme) :

. . . . . .

. . . . . .

Représentée par :

M/ Mme : . . . . . .

Qualité/ fonction : . . . . . .

Après signature de la Convention par les trois parties, l'INHESJ adressera le titre de recette et la facture correspondante. Le règlement est dû dans les 30 jours à compter de la réception. Le comptable assignataire de la recette est l'agent comptable de l'INHESJ.

Les droits d'inscription sont à régler :

➢ par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **l'agent comptable de l'INHESJ** ;

➢ par virement sur le compte de l'INHESJ **auprès du Trésor public**.

Domiciliation : **TPPARIS RGF**

Code banque : **10071** – code guichet : **75000** – numéro de compte : **00001000830** - clé : **15**

Compte (n° IBAN) : **FR76 1007 1750 0000 0010 0083 015**

Code BIC/ SWIFT : **TRPUFRP1**

L'organisme . . . . . .

s'engage à acquitter, dès réception de la facture, la totalité des droits d'inscription du Stagiaire :

M/ Mme : . . . . . .

Employeur : . . . . . .

Fait à . . . . . le . . . . . *Cachet de l'organisme payeur*

Signature

ENGAGEMENT D'ASSIDUITÉ

pendant toute la durée du cycle d'expertise

Je soussigné(e) . . . . . .

m'engage, comme **Stagiaire** du **Cycle d'expertise « Security Manager »** à suivre la totalité des séminaires et déplacements organisés dans le cadre du cycle.

Fait à . . . . . le . . . . . .

Signature

Le supérieur hiérarchique

Je soussigné(e) . . . . . .

Qualité . . . . . .

ayant pris connaissance des obligations de

M./Mme . . . . . .

l'autorise à suivre le **Cycle d'expertise « Security Manager »** de l'INHESJ, de façon régulière et m'engage personnellement à prendre toutes dispositions pour lui permettre de participer à la totalité des travaux.

Fait à . . . . . le . . . . . .

Signature